

• Article 1

A l'occasion et dans le cadre de DJAZAGRO 2025, qui se tiendra du 7 au 10 avril 2025 au parc des Expositions de la SAFEX d'Alger (ci-après le « Salon »), la société COMEXPOSIUM, (SAS au capital de 60 000 000 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 316 780 519 et dont le siège social est situé 17 quai du président Paul Doumer – CS 60160 – 92672 Courbevoie Cedex – France), a décidé de mettre en valeur les réalisations techniques, matériels, équipements, services et produits dans le cadre du Salon, présentant un caractère d'innovation ou de perfectionnement original pouvant être considéré comme un progrès.

Le concours objet du présent règlement (ci-après le « Concours »), permet ainsi de distinguer le palmarès de DJAZ'INNOV 2025.

L'inscription des participants au Concours implique leur acceptation sans réserve des clauses du présent règlement et des décisions prises par les membres du jury. Les projets incomplets ou non conformes aux dispositions du présent règlement ne seront pas pris en compte.

• Article 2

Le Concours est réservé aux exposants et co-exposants du Salon (ci-après le(s) « Participant(s) ») qui peuvent présenter une ou plusieurs réalisations, c'est-à-dire des équipements, produits ou services, devant chacun répondre à l'ensemble des critères suivants :

- avoir un caractère en lien avec le secteur agroalimentaire ;
- ne jamais avoir été primé dans une précédente exposition ou salon ayant une nomenclature similaire ou proche de celle du Salon ;
- présenter un caractère innovant ou un perfectionnement original par rapport aux matériels déjà construits ou aux produits et services précédemment utilisés notamment par rapport aux brevets et protections développés depuis la précédente édition du Salon ;

Dans le cas particulier d'une innovation présentée par un Participant qui n'en serait pas le fabricant mais seulement le distributeur, il est impératif, sous peine de rejet du dossier, que l'innovation soit co-présentée par le constructeur, inventeur et

dépositaire du brevet et le distributeur, exposant du Salon.

En conséquence, le constructeur de l'innovation présentée devra impérativement s'inscrire en tant que co-exposant au Salon.

Par ailleurs, en déposant son dossier d'inscription au Concours, le Participant atteste sur l'honneur avoir été dûment autorisé par le Constructeur pour présenter le produit dans le cadre du Concours. Le cas échéant, le Participant devra être en mesure de fournir au Jury, à première demande de ce dernier, une lettre du constructeur autorisant expressément la soumission dudit produit dans le cadre du Concours.

• Article 3

Les candidatures sont gratuites et se fait via le remplissage d'un formulaire d'inscription disponible sur <https://innovation.djazagro.com>.

• Article 4

Pour chaque équipement, produit ou service présenté, un dossier devra être constitué sous format électronique, à destination des membres du jury.

Chaque dossier devra être déposé sur le site Internet sécurisé <http://innovation.djazagro.com> avant le 17 mars 2025 inclus et impérativement comporter les éléments suivants :

- en français ou en anglais : une documentation technique complète avec un descriptif pratique très détaillé de la réalisation présentée ;
- l'ensemble des pièces annexes rédigées en français ou en anglais : plans, schémas, vidéos, compte-rendu d'essais etc. permettant de procéder à l'examen du dossier en toute connaissance de cause ;
- une photo (en haute définition) du produit, matériel ou service.

Le Participant accepte expressément que ladite photo, objet de sa participation, soit reproduite gracieusement sur tous supports promotionnels relatifs au Concours, qu'ils soient gérés par COMEXPOSIUM ou par la presse professionnelle française ou étrangère.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions sera systématiquement rejeté par le jury.

Le jury se réserve le droit de prolonger la durée de possibilité d'inscription le cas échéant.

Le jury se réserve également le droit d'accepter des dossiers d'inscriptions hors délais à titre exceptionnel. Ledit jury n'est pas tenu de justifier son choix d'accepter ou non un dossier hors délais.

• Article 5

Un accusé de réception confirmant la prise en compte de sa participation sera adressé par e-mail à tout Participant régulièrement inscrit.

En cas de dossier incomplet, le Participant recevra une notification sollicitant qu'il complète son dossier avant la date de clôture des inscriptions.

• Article 6

Les Participants s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et en particulier à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué et de motiver ce retrait vis-à-vis de la presse.

• Article 7

Le jury du Concours est constitué d'un Président, et d'experts algériens dans le domaine de l'agroalimentaire (liste disponible sur le site www.djazagro.com).

Le Président du Jury peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un autre membre choisi par lui.

• Article 8

Certains dossiers peuvent nécessiter un entretien spécifique. Les Participants s'engagent dans ce cas à faciliter cet entretien et à se faire représenter par un collaborateur qualifié afin de pouvoir fournir au jury toutes les précisions nécessaires.

• Article 9

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont sans appel. En cas de rejet de candidature, il n'est nullement tenu de motiver son refus. En aucun cas, une décision de refus ne pourra donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts.

- **Article 10**

Les matériels, produits, services ou équipements retenus devront obligatoirement figurer pendant toute la durée du Salon sur les stands des Participants qui les ont présentés au Concours.

- **Article 11**

Toutes les informations communiquées par les Participants au jury sont confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation expresse des intéressés, à l'exception du descriptif sommaire et de la photo de l'innovation présentée. Les membres du jury et les experts nommés sont tenus de respecter le secret professionnel.

- **Article 12**

Pour la sélection des dossiers et l'établissement du palmarès du Concours, le jury appréciera les dossiers présentés au regard des critères énoncés à l'article 2.

Le jury, après examen des dossiers régulièrement constitués et validés, déterminera la réalisation qui fera l'objet de récompenses dans chaque catégorie.

Le jury pourra reporter sa décision s'il considère n'avoir pas été à même de se faire une opinion sur le fonctionnement, l'innovation, la qualité ou l'intérêt de l'équipement, produit ou service proposé ; dans ce cas la décision peut être ajournée jusqu'à l'ouverture du Salon.

Les distinctions seront remises lors de la Cérémonie Officielle de Remise des Prix qui aura lieu le lundi 7 avril 2025.

Parmi tous les nominés, le jury pourra également décerner une ou plusieurs mentions spéciales, par exemple "Développement durable", "Ecoconception", "Coup de coeur" etc., selon les critères énoncés à l'article 2.

Les dossiers examinés par le jury, mais non retenus au titre du Concours seront classés et enregistrés. Par ailleurs COMEXPOSIUM se réserve le droit de faire ou non la promotion de ces produits sur le site Internet www.djazagro.com dans la rubrique Innovation.

- **Article 13**

Les Participants ayant fait l'objet d'une distinction dans le cadre du Concours pourront en faire mention dans leur propre publicité. Ils s'engagent cependant à préciser la catégorie dans laquelle leur innovation a été sélectionnée, l'année de l'attribution de la distinction et le nom du Salon. Ils s'engagent à ne communiquer leur résultat

qu'après la cérémonie d'annonce des lauréats du Concours par le Jury.

- **Article 14**

Les réalisations et produits ayant fait l'objet d'une distinction dans le cadre du Concours pourront, si bon semble à COMEXPOSIUM, être exposés par cette dernière dans le cadre des salons organisés par COMEXPOSIUM à l'étranger.

En participant au Concours, le Participant autorise expressément COMEXPOSIUM à présenter sur ces salons les photos, textes, descriptifs, vidéos et autres éléments communiqués à COMEXPOSIUM dans le cadre du Concours.

Le Participant qui ne souhaiterait pas que tout ou partie des éléments afférents à sa réalisation primée au titre du Concours, soit représenté dans le cadre des salons organisés par COMEXPOSIUM à l'étranger, doit en aviser COMEXPOSIUM dans le cadre de son inscription au Concours.

- **Article 15**

Chaque Participant certifie que le produit ou l'équipement présenté est conforme aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences dudit produit ou équipement, sans que la responsabilité de COMEXPOSIUM ou du jury ne puisse être recherchée.

Les Participants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue du Salon qu'elles soient édictées par les pouvoirs publics ou par COMEXPOSIUM, de sorte que COMEXPOSIUM ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Eu égard à la nature internationale du Salon, les produits présentés au Concours proviennent de multiple pays et ont vocation à être commercialisés dans le monde entier. Les Participants s'engagent à ce que leurs produits ou équipements répondent à la législation de leur pays d'origine ou de commercialisation souhaitée. Il ne pourrait en conséquence être reproché à COMEXPOSIUM ou au jury de mettre en avant des produits innovants qui ne respecteraient pas toute législation applicable de plein droit.

En participant au Concours, le Participant déclare être titulaire de l'ensemble de droits de propriété intellectuelle des éléments transmis à COMEXPOSIUM, et avoir été dûment autorisé par le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents au produit présenté, à présenter ledit produit dans le

cadre du Concours, COMEXPOSIUM et le jury étant déchargés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou visiteur.

Le Participant garantit, par ailleurs à COMEXPOSIUM que les éléments transmis sont originaux et n'empruntent aucun élément original ou protégé par un droit de propriété intellectuelle quelconque. A ce titre, le Participant garantit COMEXPOSIUM contre toute action en contrefaçon ou toute action en revendication de droits d'auteur qui porterait sur les éléments transmis.

Il appartient par ailleurs aux Participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-1 du code de la Propriété Intellectuelle les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

COMEXPOSIUM décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre du Concours et ce en fraude avec les droits des Participants.

Les Participants autorisent expressément COMEXPOSIUM à utiliser leur nom, adresse et image, qu'elles soient animées ou non, écrites ou non, à toutes fins de communication promotionnelle liée au Concours et/ou à la promotion du Salon.

Chaque Participant au Concours autorise par ailleurs expressément COMEXPOSIUM à utiliser, pour les besoins de la promotion du Concours, le descriptif sommaire du produit, ses caractéristiques distinctives, ses apports pour l'utilisateur, ainsi que l'image de l'innovation ou toute reproduction audiovisuelle ou photographique de celle-ci.

Ces autorisations sont consenties pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de leur inscription au Concours sur tous supports papier, magnétiques, optiques, numériques, informatiques, web (réseaux sociaux notamment), télématiques, électroniques, pellicules, vidéo cassettes, Cd-rom, dvd ou tout autre support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur.

Les Participants reconnaissent que compte tenu des caractéristiques intrinsèques de l'Internet, les données utilisées sur le portail <http://innovation.djazagro.com> ne sont pas protégées contre les risques de détournement et/ou de piratage, ce dont COMEXPOSIUM ne saurait être tenue responsable.

Chaque Participant garantit COMEXPOSIUM et le jury contre tout recours que ces derniers pourraient connaître du fait de l'utilisation de tout élément, de quelque nature qu'il soit, transmis par lui dans le cadre de sa participation au Concours.

Les Participants font enfin leur affaire de tous droits de propriété industrielle, commerciale ou intellectuelle. COMEXPOSIUM et le jury ne sauraient être tenus pour responsables des conséquences d'éventuelles divulgations après que le jury aura statué.

● **Article 16**

Le Participant qui viendrait à annuler sa participation au Salon s'engage à en informer COMEXPOSIUM par Lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Cette annulation entraînera automatiquement l'annulation de sa participation au Concours.

● **Article 17**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de la participation au Concours que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'une distinction, sont collectées et traitées conformément à la réglementation régissant la protection et la collecte des données personnelles.

Les données collectées sont exclusivement destinées à COMEXPOSIUM. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels COMEXPOSIUM ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la distinction qu'il aurait éventuellement gagnée, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification des

données le concernant et, s'ils sont applicables, d'un droit de suppression, d'un droit d'opposition au traitement de ces données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données qu'il peut exercer, à tout moment, par voie électronique ou postale, aux coordonnées suivantes : COMEXPOSIUM – DJAZAGRO – 17 quai du président Paul Doumer – CS 60160 – 92672 Courbevoie Cedex – France ou privacy@comexposium.com. Chaque Participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

● **Article 18**

COMEXPOSIUM se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Concours quel qu'en soit le motif. Il est tenu d'en informer les Participants, mais sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard.

● **Article 19**

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : COMEXPOSIUM – DJAZAGRO / DJAZ'INNOV – 17 quai du président Paul Doumer – CS 60160 – 92672 Courbevoie Cedex – France.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement.

● **Article 20**

La participation au Concours implique nécessairement de la part de chaque Participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement est soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement.

En toute hypothèse, dès lors qu'une violation du présent règlement aura été constatée, COMEXPOSIUM sera en droit d'exclure le Participant du Concours, sans que le Participant ne puisse solliciter aucun dédommagement et sans préjudice de tout dommages et intérêts que COMEXPOSIUM pourrait solliciter.

● **Article 21**

Le Concours et le présent Règlement sont régis par le droit Français. Tout différend pouvant naître quant à l'interprétation, la validité et/ou l'exécution du Concours et du présent Règlement sera soumise à une résolution amiable préalablement à tout recours devant le Tribunal de Commerce de Nanterre.